



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATES : mardi 12 et mercredi 13 février 2019

LIEU : Siège social – 36, rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE TRAVAIL DU 12 FÉVRIER 2019 DE 08h30 À 18h20 (suspension de 12h20 à 13h20)

1 – APPEL DES ADMINISTRATEURS

Appel effectué par le Secrétaire général.

Administrateurs présents physiquement (11) :

Messieurs Norbert Dauba, Joël Davennes, Dominique Deshayes, Edmond Dominati, Michel Dumas, Robert Gauthier, Louis Lauseig, Jean-Pierre Lemaire, Roland Marcant, Jean-Claude Maury et Madame Maryvonne Sayos.

Administrateur représenté (01) :

Monsieur André Géry (pouvoir à monsieur Jean-Claude Maury).

Personnel du siège (01) :

Madame Nathalie Fehrenbacher

Invités (02) :

Messieurs Florian Machefer (Directeur de la Résidence de la Médaille Militaire) et Alain Guez (Commissaire aux comptes).

2 – OUVERTURE DE LA SÉANCE DE TRAVAIL

Le quorum étant de 6, l'effectif des Administrateurs nationaux présents et représentés s'élevant à 12 sur 12, la Présidente-générale déclare ouverte la séance de travail et la validation des débats qui s'en suivront.

3 – INTERVENTION DE LA PRÉSIDENTE GÉNÉRALE

Avant tous débats, la Présidente générale demande un instant de recueillement en hommage à nos sociétaires décédés au cours de l'année 2018 mais également à la mémoire des deux sapeurs-pompiers victimes du devoir le 13 janvier 2019 lors de l'explosion d'une boulangerie à Paris. Elle informe des disparitions le 9 Février 2019 de Monsieur Roger Bourdoulous, ancien trésorier général et Administrateur national honoraire, dont les obsèques se dérouleront le jeudi 14 février à POISSY (78) et de Madame Pascal COGET directrice de la Fondation « Un avenir Ensemble », décédée dans l'incendie de l'immeuble du 16^{ème} arrondissement.

Conformément à son intervention lors du dernier conseil d'administration national de l'année 2018, elle demande le respect du temps de parole de chacun et rappelle que son but principal est la pérennité de la "S.N.E.M.M." et que si certains trouvent qu'elle ne donne pas de ligne de conduite, elle précise que par habitude lorsqu'elle arrive à une nouvelle fonction elle prend connaissance des dossiers en instance, les étudie en profondeur en apportant si possible des réponses ou des améliorations.

Assurance AXA : après un entretien avec le courtier elle a précisé à ce dernier que la diminution du nombre des structures devrait induire une diminution du coût annuel. Des contacts seront pris par le Trésorier général pour renégocier nos contrats auprès d'autres assureurs.

Elle précise que l'ancien Président-général a remboursé au siège social les frais du passeport concernant ses déplacements au Canada et en conclusion le sujet est clos.

Concernant le grand débat national, elle précise que chaque sociétaire peut y participer individuellement mais en aucun cas il doit y faire valoir son appartenance à la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire.

4 - PROCÈS-VERBAL DU 03 ET 04 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal du conseil d'administration du 03 et 04 octobre 2018, approuvé le 05 novembre 2018, après modification de l'alinéa 2 du paragraphe 13 (vote électronique : INSCRITS = 12 – MAJORITÉ QUALIFIÉE = 08 – OUI = 10 – SANS RÉPONSE = 02), n'a fait l'objet d'aucune nouvelle remarque ou suggestion particulière.

5 – INTERVENTION DU DIRECTEUR DE LA RÉSIDENCE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

5.1 – Point sur la gestion prévisionnelle des lois

17 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, répartis comme suit :

- 1 directeur
- 1 responsable administratif
- 1 gouvernante
- 3 personnels cuisine dont 1 à 75%
- 5 personnels de service et ménage
- 1 animatrice à 90%
- 2 hommes d'entretien (arrêt)
- 1 réceptionniste (retraite, gp)
- 2 veilleurs de nuit

AUTRE : un arrêt maladie non remplacé depuis 8 mois et reprise à mi-temps thérapeutique ; un départ à la retraite en 2020. ; une demande de rupture conventionnelle qui sera refusée ; procédure prudhomme gagnée contre un salarié en cdi qui a fait appel de cette décision (2 ans d'attente au tribunal pour nouvelle audience).

5.2 - Point et rappel sur notre organisation

Établissement 100% aide sociale, soumis à autorisation de 15 ans régi par le code de l'action sociale et des familles, sous tutelle du département en application du règlement départemental d'aide sociale. 75 lits en pension complète et ouvert à tous :

- Sécurité sous le code de la construction habitation + ERP
- Convention collective fera 51, établissement de sante associatif à but non lucratif
- Organisme de formation unifa branche sanitaire et Medico social
- Contrat de prévoyance collective chez chorus pour les salariés et Malakoff pour le cadre et la retraite complémentaire

- Contrat de mutuelle chez harmonie depuis 2016
- Adhèrent à une association de directeur dans un contexte législatif changeant (association des directeurs d'établissements pour personnes âgées).

L'établissement devra être soumis au régime des autorisations suivants le calendrier ci-joint :

- 2022 évaluation interne à remettre au conseil départemental
- 2023 mises à jour du projet d'établissement
- 2024 évaluation externe par évaluateur externe à remettre au conseil départemental
- 2026 évaluation interne à remettre au conseil départemental
- 2029 évaluation externe par évaluateur externe à remettre au conseil départemental
- 2031 évaluation interne à remettre au conseil départemental.

5.3 - Bilan de l'activité 2018

- 20695 nuitées soit 57 pensionnaires par jour pour 63 chambres et 75 lits autorisés (27350 nuitées possibles)
- Taux d'occupation de 91% sur 63 chambres (tendance loc. #2)
- Un tarif journalier moyen de 52,92€ par résident soit 38,92€ pour l'hébergement et 14€ pour la restauration
- Un chiffre d'affaires hébergement de 805k€ et restauration de 290k€ soit 1,3 millions € de chiffre d'affaires

en 2018

- Age moyen de nos résidents : 87 ans, 60% femmes 40% hommes
- Nombre résidents à l'aide sociale : 11 (vs 2 en 2016)
- Nombre de résidents sous tutelles et curatelles : 4
- Nombre de jours d'hospitalisations de nos résidents : 557 (-13k€)
- Nombre de jours de congés de nos résidents : 226 j (-6k€)
- Nombre de résidents décédés en 2018 (hors murs) : 8
- Nombre de nouveaux résidents permanents accueillis en 2018 : 15
- Nombres de résidents en séjours temporaires : 30
- 4 contrats dénoncés pour dépendance en attente de placements
- Nombres de résidents médailles militaires : 10 soit 18% - autres cotisants stemm : 5
- Des recettes de restauration visiteurs de 32k€

5.4 - En chiffre au plan comptable pour 2018

- Chiffres d'affaires d'environ 100k€ par mois
- Montant des salaires nets d'environ 25k€ par mois
- Dépenses fournisseurs d'environ 60k€ par mois
- Amortissements 5k€ mois
- 2018 résultat net après amortissements : 60k€
- Résultat à l'équilibre depuis 3 ans soit 137k€ + 26k€ + 50k€ soit 210k€ mis de cotes
- Trésorerie de 150k € en moyenne par mois.

5.5 - Budget 2019 de la résidence

- Remis chaque année avant le 30 octobre au conseil départemental
- 57 résidents par jour soit 20696 nuitées soit remplissage identique à 2018

• Proposition tarifaire de +0,5% sur l'hébergement et +1,5% sur la restauration, tarifs valides après négociations :

- Chambre simple : $37,19\text{€} + 14,21\text{€} = 51,40\text{€}$ jour
- Chambre double : $43,22\text{€} + 14,21\text{€} = 57,43\text{€}$ jour et $75,64\text{€}$ pour 2 personnes (nouveau 2019, 2ème pers = $14,21\text{€} + 4\text{€}$) (nouveau p)
- Chambre communicante : $48,24\text{€} + 14,21\text{€} = 62,45\text{€}$ jour et $80,66\text{€}$ pour 2 personnes (nouveau 2019, 2ème pers = $14,21\text{€} + 4\text{€}$).

5.6 - Pour 2019, les recettes

- Recettes hébergement prévisionnelles : 1100k€
- Recettes exploitation annexes : 126k€ (linge, achat boutique, coiffeur...), objectif 7€ de dépenses par jour
- Autres produits : 40k€ (produits financiers, repas invités...)
- Nouveaux tarifs repas invités : 16€ la semaine et 19€ le dimanche et application tarifs aide sociale aux familles

Total des recettes prévisionnelles : 1266k€

5.7 - Pour 2019, les dépenses

- Dépenses liées au personnel : 712k€ (salaires 454k€, taxes sur salaires, Urssaf, cotisations formations, mutuelle, médecine travail), représente 3600€ par mois de dépenses par salarié pour un salaire moyen net de 1375€ net
- Dépenses liées à l'exploitation : 390k€ (alimentation, gaz, électricité, eau, parc et jardin, véhicules, entretien des matériels...)
- Dépenses liées à la structure : 164k€ (taxe foncière, dotations aux amortissements, travaux, location...).

Soit 1266k€ de dépenses en équilibre avec les recettes prévisionnelles.

5.8 - Les investissements en 2018

- Réfection des toitures aile est : 12 k€
- Réfection toilettes accueil : 7 k€
- Réfection des bars de la résidence : 7 k€
- Réfection évacuation eaux usées en partie : 3 k€

5.9 - Les investissements en 2019

- Réfection des cuisines et de la plonge : 25 k€ engages pour avril, + 10 000€ de frais de repas supplémentaires, insatisfaction.

A compléter par

- Réfection des eaux usées : 24 k€
- Réalisation chambre témoin en rénovation de type espada : 16 k€ (type j)
- Achat d'un nouveau véhicule 9 places : 25 k€
- Rénovation 2ème villa : 11k€

5.10 - Autres événements en 2018

- Procédure aux prud'hommes en cours après l'appel du salarié débouté, 2 ans de retard
- Vol avec effraction 30 janvier, pc direction, timbres, clefs du coffre 2k€ de préjudice et mise en sécurité
- Difficultés de paiements importantes avec les conseils départementaux, 40k€ de trésorerie dehors
- Arrête préfectorale incendie, 20k€ de travaux
- Disparition de la cité en 2019 (3k€+20k€) contre des allègements de charges de 6% des cotisations patronales et maladie
- Pas de nouvelle de Toulon Provence Méditerranée concernant la réécriture du PLU.

5.11 - Bilan de la visite du conseil départemental et de leur audit qualité

- Résultats conformes aux attentes sur les prestations de la loi sur le vieillissement pour 5 ans,
- 18k€ pour proposer des animations à nos seniors (forfait autonomie) via cans
- Signature convention avec engagements sur 5 ans pour les modalités d'évolutions des prestations et du dialogue de gestion
- Audit d'hygiène par les services vétérinaires : résultat très satisfaisant en ligne

5.12 - Objectifs de la résidence

- Faire perdurer l'héritage des fondateurs de la stemm et d'utilité publique
- Défendre notre savoir-faire en matière d'accueil des Pa
- Défendre l'aide sociale en milieu associatif
- Défendre nos emplois
- Sauvegarder notre patrimoine immobilier

5.13 - Pour atteindre ces objectifs

- Nouer un dialogue de gestion avec l'agence régionale de sante pour voir quelles possibilités s'offrent à la résidence en matière d'accueil de dépendance,
- Renforcer nos relations avec le conseil départemental
- En fonction des orientations possibles écrire un nouveau projet institutionnel
- Solliciter des donateurs privés pour concourir aux menus investissements avant la réalisation d'un projet plus ambitieux
- Renforcer nos relations publiques et politiques (partenariats).

5.14 - Ce qu'il faudra pour la résidence :

- Rénovation importante en faisant appel à un emprunt bancaire
- Médicalise si possible une partie de nos lits en tenant compte du secteur très concurrentiel de la ville de Hyères en matière de prise en charge de personnes âgées.

5.15 - Conclusion

- Il est extrêmement difficile de gérer un établissement associatif qui plus est sans réseau et sans financeur
- L'aide sociale est un dilemme : impossible de faire des bénéfices car des recettes faibles et une obligation d'être à l'équilibre (pas d'investissements possibles) vs un tarif très bas attirant les nouveaux pensionnaires et justifiant la gestion associative :
- Un personnel très implique dans la vie de l'institution
- Être patient, continuer à gérer en bon père de famille et saisir les opportunités à venir.

6 – LOGICIEL COMPTABILITÉ

La chef-comptable appelée à intervenir pour faire le point sur les sections qui ont opté pour le nouveau logiciel comptable présente un bilan interrogatif :

- 92 demandes sur plus de 700 structures (Unions départementales et Sections Locales).

Devant ce triste bilan, elle souhaite que les structures se mobilisent pour adhérer à l'utilisation du nouveau logiciel proposé.

7 – INTERVENTION ET INFORMATIONS DU TRÉSORIER GÉNÉRAL

Conformément à l'article 14 des Statuts, « le Trésorier général propose au Conseil d'Administration National les mesures nécessaires à la gestion des biens et des ressources de la Société ». « Il lui revient d'informer le Conseil d'Administration National de la situation financière de la SNEMM ».

Par conséquent, agissant en pleine concordance avec l'article 14 de nos Statuts, je tiens -comme je le fais à chaque Conseil d'Administration National à informer rigoureusement celui-ci sur l'état de nos finances. Je tiens également à pointer certains sujets préoccupants.

À l'heure actuelle, la première priorité est que tous nos efforts soient recentrés sur les STRUCTURES. Il ne faut pas perdre de vue qu'elles sont un vivier en matière d'adhérents.

Pas question, bien sûr, d'oublier l'ENTRAIDE : elle représente le but principal de notre association.

J'y ajoute la RÉSIDENCE d'Hyères, qui fait partie intégrante de notre Société, même si elle est sous le contrôle du Conseil départemental du Var sur la partie budgétaire et tarifaire.

Pourquoi aider les structures ? La réponse est juste évidente : parce que l'on ne peut plus se permettre de les perdre, pour quelque raison que ce soit. Il en irait clairement de la mise en péril de la SNEMM. Il faut que nous en ayons tous bien conscience. Plus les effectifs baisseront, moins notre association aura sa raison d'être. Nous voulons tous la pérennité de la SNEMM ? Alors, il ne faut pas rester passif ! Il ne faut pas se cacher derrière la fatalité ! Il faut avoir auprès des structures une attitude persuasive dans nos démarches, en particulier pour celles qui voudraient rompre le lien avec la SNEMM. C'est là qu'est notre combat pour nous permettre de conserver le maximum d'adhérents. On ne doit laisser personne au bord du chemin, il en va de notre survie.

Autre remarque, à laquelle je tiens car nous risquons de perdre pas mal de petites sections si nous n'agissons pas : supprimer l'article R13-2 page 11 qui impose par section un effectif minimum de 20 sociétaires. Cette obligation, c'est la mort assurée des petites sections ! Or, elles ont le droit d'exister comme les grandes.

Entre autres conséquences de la perte de vitesse de la SNEMM, il y a l'emploi de notre personnel.

Les salariées sont la mémoire vivante de la Société. Elles la connaissent mieux que nous. Nous ? Nous ne sommes que de passage. Nous sommes des bénévoles. Nous occupons notre retraite par plaisir, selon nos disponibilités, notre état de santé ou autres. Elles, elles sont une constante sans laquelle la SNEMM perdrait complètement son ossature.

Cette force vive a été quelque peu mise à mal ces derniers temps, du fait d'une forme de décentralisation décidée sans avoir réfléchi à ses effets. À l'heure actuelle, les tâches du Siège sont éparpillées à droite à gauche, sans cohérence. Résultat : le personnel n'est plus au courant de la vie des structures... Par manque d'information, il n'est plus en mesure de répondre à toutes sortes de questions. Tout a été disloqué ! Éclaté ! En gros, le Siège a été vidé de sa substance.

L'exemple le plus frappant est d'avoir supprimé le secrétariat du Secrétaire général. Une société normalement constituée doit pouvoir s'appuyer sur une organisation efficace. Aujourd'hui, le Siège n'a plus de vision, plus d'archives. C'est pour cela que je demande que la fonction de secrétaire du Secrétariat général soit rétablie au Siège. C'est une erreur d'imaginer que tout peut être fait à distance.

Autre exemple qui illustre cette situation : il y a actuellement aux alentours de 14 000 euros de médailles associatives chez un administrateur, sans compter les diplômes. **Si pour une raison X**, il lui arrivait quelque chose (ce que je ne souhaite évidemment pas), comment ferions-nous pour récupérer ces médailles (propriété de la SNEEM) ? Avant cette externalisation des activités du Siège, les médailles associatives accompagnées du diplôme étaient gérées par le Siège. Cette méthode était tout à fait normale, et ce serait une bonne chose d'y revenir. Les diplômes peuvent rester à la charge d'un administrateur, comme à l'heure actuelle, sans pour cela avoir recours à un chargé de mission.

À propos des chargés de mission, justement : initialement, la nomination d'un chargé de mission était prévue pour régler un problème bien défini sur ordre du Président ou de la Présidente général(e). Au cours du temps, de ponctuelle cette mission s'est transformée en permanente, jusqu'à se substituer au travail des salariées. Ceci n'est pas du tout le but. Je le répète, nous sommes des bénévoles et nous devons veiller à l'intérêt de la SNEEM et de son Siège. Revenons-en donc à ce qui se faisait avant cette décentralisation : le travail courant doit être assuré au Siège, par le Siège et par son personnel. Il est payé pour cela (et ne demande que cela). De plus, il n'y a aucune ligne budgétaire pour le remboursement des frais de déplacement des chargés de mission. **Ils sont pris sur la ligne budgétaire des administrateurs**, et moi je dois rendre des comptes sur le montant de cette ligne aux délégués lors des Congrès ou des Assemblées Générales Nationales.

Concernant les déplacements : il faut les restreindre au maximum (hormis ceux de la Présidente générale, puisqu'elle représente à elle seule notre association). Je tiens à rappeler une nouvelle fois que ce ne sont pas nos adhérents quelles que soient leurs fonctions qui doivent nous dicter des ordres pour les déplacements, d'autant plus que cela coûte très cher et que l'on nous en fait souvent la remarque. Une représentation lors d'un Congrès départemental, d'accord, mais pour une Assemblée Générale ordinaire, je dis non (à moins que la section organisatrice prenne en charge les frais de déplacement).

J'ajoute qu'il faut aussi faire très attention à ne pas occasionner des frais non prévus pour arbitrer une affaire personnelle. Ceci regarde uniquement les protagonistes et surtout pas la SNEEM.

Autre sujet de préoccupation, l'album sur la Médaille Militaire. Il se vend très mal à mon goût. À l'allure actuelle, il nous faudra **3 ans** pour rentrer dans notre mise de fonds.

En matière d'économie pour 2019, il faut souligner que le nouveau logiciel (HENLEY) nous coûtera 19 800€ cette année, contre 52 800€ par an pour l'ancien (ORYANOO). L'économie est donc de 33 000€, ce qui est loin d'être négligeable.

Concernant la revue, la méthode actuelle d'abonnement pose de vrais problèmes. Il faudrait soit la durcir et dans ce cas arrêter une date butoir au-delà de laquelle la demande d'abonnement serait reportée à l'année suivante-, ou bien la revoir pour qu'elle soit, au contraire, plus souple. Ceci pour vous dire qu'un abonnement qui arrive, par exemple, fin septembre génère 4,12€ de frais d'envoi des 3 numéros déjà parus.

Un autre point qui me tient à cœur à propos de la revue : sa lecture gratuite sur le site internet. Cette méthode a été, encore une fois, mise en place sans penser aux conséquences. Elle est préjudiciable pour la SNEEM (qui pourrait avoir beaucoup plus d'abonnés et être plus largement connue) et elle est injuste pour les personnes qui paient. Deux solutions s'offrent à nous : 1- Suppression de la revue sur le site / 2- Visualisation complète de la revue sur le site contre paiement, chose que beaucoup d'associations pratiquent dont la LH, et les médias en général.

Quelques mots sur la Boutique, maintenant. Afin d'éviter toutes polémiques ou malentendus, aucun article ne sortira de la Boutique sans un paiement immédiat, par chèque ou espèces, quel que soit le demandeur.

Je rappelle une nouvelle fois, après l'avoir annoncé lors de la dernière AGN à Toulon en juin 2018, que j'ai clôturé tous les comptes sur livrets non approvisionnés depuis 3 ans. **Chacun de ces comptes a occasionné chaque mois 1,70€ de frais de garde** alors qu'ils n'ont jamais été alimentés autrement que par les 15€ offerts par la Société Générale à l'ouverture. La somme récoltée est allée approvisionner les comptes SOGECASHNET.

Concernant la mise en vente de la Peugeot 108. Dès qu'elle sera réalisée, l'argent retournera à son premier propriétaire, c'est à dire la Résidence de la Médaille Militaire à Hyères.

J'en profite pour faire une petite mise au point au sujet de la Résidence : lorsque le Siège fait une ouverture financière pour celle-ci, il ne puise pas dans ses fonds propres, mais sur la ligne budgétaire « Travaux de la Résidence » alimenté par les dons des adhérents ou des sections. Donc, rien n'est pris sur les finances du Siège.

À noter par ailleurs que le Siège a reçu récemment un chèque de 89,00€ correspondant au remboursement par Jean-Paul Martin, ancien président général, du coût du passeport établi à l'occasion de ses déplacements au Canada. Donc, plus de polémique là-dessus, c'est une affaire réglée.

BILAN PROVISOIRE 2018 DU SIÈGE SOCIAL

Il reste encore quelques écritures à saisir et surtout en attente d'approbation par le Commissaire aux Comptes. Une fois ces deux étapes passées, le bilan définitif 2018 du Siège sera mis en ligne sur le site de la SNEEM pour consultation.

- Total des charges : 1 082 682€
- Total des produits : 988 911€
- Résultat : - 93 771€

Le bilan provisoire 2018 du Siège fait apparaître un déficit de 93 772€ qui s'explique par un manque de recettes de 15 000€ de la part de la FNAM et, d'autre part, de l'attente de recettes d'un legs de 89 000€ qui aurait dû être en saisie au mois de décembre 2018, mais le virement n'est arrivé sur le compte courant de la SNEMM que dans la première semaine de janvier 2019 avec l'acte notarié daté de janvier 2019.

BUDGET PREVISIONNEL 2019 DU SIÈGE

Vous trouverez le budget prévisionnel 2019 du Siège plus en détail sur le site de la SNEMM

PRODUITS (CLASSE 7)

- compte 707 : 61 500 €
- compte 706 : 112 800 €
- compte 741 : 21 200 €
- compte 730 : 148 620 €
- compte 7580 : 20 €
- compte 7581 : 621 000 €
- compte 7585 : 89 000 €
- compte 791 : 900 €
- compte 768 : 2 €
- compte 772 : 500 €
- Total des produits : 1 055 542 €

CHARGES (CLASSE 6)

- compte 607 : 36 500 €
- compte 603 : 7 000 €
- compte 606 : 324 193 €
- compte 631 : 83 515 €
- compte 641 : 290 900 €
- compte 645 : 124 520 €
- compte 681 : 28 700 €
- compte 651 : 130 314 €
- compte 671 : 28 500 €
- compte 695 : 1 400 €
- Total des charges : 1 055 542 €

TOTAL DU BUDGET PREVISIONNEL 2019 DU SIÈGE

- Classe 6 : 1 055 542 €
- Classe 7 : 1 055 542 €
- Excédent / Déficit : 0,00 €

PROJET AUGMENTATION DES COTISATIONS À COMPTER DE 2020 DE DEUX EUROS

Le montant des cotisations n'a pas été révisé depuis 2014. Il en temps de le revoir, si nous ne voulons pas aggraver la situation.

Les différents calculs ci-après ont été faits sur la base des cotisations perçues en 2018, c'est-à-dire : 29 450 membres titulaires ou associés et 8 505 dames d'entraide.

Année	Montant cotisation	Part du Siège	Part de la section	Montant
2019	25,00€	18,75€	6,25€	552 187,50€
	10,00€	7,16€	2,84€	60 895,80€
			TOTAL	613 083,30€
2020 (+ 2,00€)	27,00€	19,75€	7,25€	581 163,75€
	12,00€	8,16€	3,84€	69 400,80€
			TOTAL	650 564,55€
			BALANCE	+ 37481,25€

La quote-part de 19,75 € est amputée de 0,85€ qui est reversée aux UD ainsi que 0,29 € pour l'intérêt général, soit un montant de 1,14 €, il reste en définitif pour le siège une somme de 18,61 €

La quote-part de 8,16 € est amputée de 0,55€ qui est reversée aux UD ainsi que 0,16 € pour l'intérêt général, soit un montant de 0,71 €, il reste en définitif pour le siège une somme de 7,45 €

Donc sur deux euros d'augmentation de la cotisation, **1 € ira sur le Siège et 1 € restera à la section.**

Nota : le montant des charges fixes 2018 : **623 353 €**

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU SIÈGE À CE JOUR

• Trésorerie cumulée :	521 727,49 €
• Dépenses à venir :	28 476,60 €
• Trésorerie prévisionnelle :	435 772,18 €
• Dont trésorerie placée :	231 752,47 €
• Disponible immédiatement :	146 541,00 €

Toujours dans le but de faire des économies, je renouvelle ma demande de supprimer les revues distribuées gratuitement aux veuves lorsque ces envois reviennent au Siège pour une raison X. Cette prestation coûte au Siège un peu plus de **20 000€ pris sur son budget.**

En dernier lieu, je demande une certaine cohérence et objectivité dans nos suggestions. Souvenons-nous que nous ne sommes que de passage et que nous devons avoir tous ensemble une vision à long terme pour la Société. « Lorsque l'on accepte un mandat, c'est pour servir la SNEMM et non se servir de la SNEMM ».

8 – INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Commissaire aux comptes souhaite que son rapport concernant les comptes de l'exercice de l'année 2018 ne présente pas d'observations particulières pouvant entraîner une non certification de ceux-ci ; pour cela il espère que l'ensemble des structures fournissent l'état de leurs finances dans le respect des textes qui régissent la "S.N.E.M.M". Il rappelle que les fonds des sections doivent être utilisés conformément à l'objet social et qu'elles ne sont en aucun cas indépendantes juridiquement de l'entité de la "S.N.E.M.M".

Le Commissaire aux comptes informe le conseil d'administration national qu'il présentera à nouveau sa candidature (2019 / 2025) au 84^{ème} congrès national et proposera également un suppléant.

9 - INFORMATIONS DU SERVICE DES EFFECTIFS

9.1 – Effectifs au 31 décembre 2018

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES ASSOCIÉS	DAMES D'ENTRAIDE	TOTAL
28 496	4 257	9 865	42 618

9.2 – Statistiques 2018

TRIMESTRES	ADHÉSIONS	DÉCÈS	DÉMISSIONS	RADIATIONS	PERTES
Premier	831	372	139	5	516
Deuxième	456	396	78	7	481
Troisième	122	386	22	1935	2343
Quatrième	240	515	44	-7	552
TOTAL	1649	1669	283	1940	3892

9.3 – Statistiques de 2014 à 2017

ANNÉES	ADHÉSIONS	DÉCÈS	DÉMISSIONS	RADIATIONS	PERTES
2017	1745	2108	390	2186	4684
2016	1962	2146	433	1424	4003
2015	1852	2256	360	1084	3700
2014	1879	2133	523	1563	4219

10 – REVUE NATIONALE

10.1 – Revue n° 581 du mois de décembre 2018

- Tirage imprimerie = 20 500

- Adresses envoyées au routeur = 19 368

10.2 – Répartition gratuite de la revue n° 581

- | | | |
|--|--------|---------|
| • Exonérés de cotisations (sociétaires ex société nationale mutualiste « Les Médailleurs Militaires ») | = 161 | } 6 481 |
| • Exonérés de droit (Dames d'entraide veuves) | = 5030 | |
| • Présidents des sections | = 1290 | |

10.3 - Incident

Au cours des discussions, une polémique étant survenue au sujet du personnel salarié (certains Administrateurs ne connaissent pas la convention collective ou n'ont pas eu connaissance de ce contrat dont font l'objet nos salariées. Je me répète, nous allons devant de gros problèmes si l'on continue dans ce sens), le Trésorier général a quitté la salle de réunion pendant environ 25 minutes.

11 - RÉCOMPENSES - ABANDONS DE TRAITEMENTS – ARCHIVES - RECRUTEMENT

11.1 – Les récompenses

Durant le 4^{ème} trimestre 2018 :

- au nom du Bureau National **709** diplômes ont été accordés, la répartition à titre information est la suivante : **217** diplômes d'honneur, **135** diplômes de la médaille de bronze, **258** diplômes de la médaille d'argent, **99** diplômes de la médaille de Vermeil ;
- diplômes de plus 25 ans : **577** et **141** de plus 50 ans soit **718** diplômes ;
- au nom du Conseil d'Administration **20** diplômes de la médaille d'Or.

Le total s'élève à **1447** diplômes au cours de ce dernier trimestre de l'année 2018.

Présentation d'un nouveau formulaire permettant de faire une commande groupée de diplômes avec ou sans médailles associatives ; ce formulaire est approuvé par le conseil d'administration national (il sera mis en ligne sur le site de notre Société dans l'onglet "ESPACE ADHERENT/FORMULAIRE/RECOMPENSES").

Les premiers résultats de l'augmentation du prix de la médaille associative qui est passé de 15€ à 16€ démontrent que cette embellie passagère va être réduite en 2019 par une augmentation de 10% des tarifs postaux, **mais** la diminution à compter du 01/01/2019 du prix d'achat des médailles et de celui des diplômes devraient faire que le service récompenses pourrait être à l'équilibre en 2019 de manière à ne plus peser sur le budget de fonctionnement.

Au cours de ce conseil d'administration national il a été présenté des propositions pour 17 médailles d'or de la "S.N.E.M.M", 16 ont été retenues et la dernière est retenue en médaille de vermeil.

11.2 – Les abandons de traitement

Pour le 4^{ème} trimestre 2018, au profit de la "S.N.E.M.M" :

- actifs : 239 ;
- retraités : 142.

Soit un total de : **384**

11.3 – Les archives

Le traitement des archives des sections va reprendre lentement en 2019 en fonction du temps restant cela passe en priorité 4, après les récompenses, le traitement des abandons de traitement, et la fonction de chancelier adjoint.

11.4 – Le recrutement

Suite aux nouvelles directives administratives du siège social, la section 3011 prenant en compte les médaillés militaires ayant fait un abandon de traitement et à mesure des mises à jour, cette section éphémère cessera sous peu ses activités. En conséquence l'Administrateur national ayant en charge le recrutement demande à être dessaisi de cette fonction.

12 - ENTRAIDE

12.1 – Pupilles

- | | | |
|-------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| • Armée de l'Air | = 02 familles, soit 02 enfants | } 26 familles, soit 40 enfants |
| • Armée de Terre | = 16 familles, soit 25 enfants ; | |
| • Gendarmerie Nationale | = 07 familles, soit 11 enfants ; | |
| • Marine Nationale | = 01 famille, soit 02 enfants. | |

Le règlement annuel de leur allocation en 2018 a été de 46 400,00 €

Le montant prévisionnel pour l'année 2019 est de 45 800,00 € (deux pupilles atteignant la majorité).

Prévisions budgétaires pour les années de 2020 à 2027 = 185 590,00 €.

12.2 – Sociétaires dans le besoin

Depuis le 1^{er} janvier 2018, nous assistons 11 sociétaires pour une somme globale de 8 800,00€ (4 400,00€ par semestre).

Au 1^{er} janvier 2019 à la suite d'un décès, 10 sociétaires sont pris en compte et le budget prévisionnel pour cette année est de 8 000,00 €.

12.3 – Secours ponctuels

En 2018, 31 dossiers ont été examinés et 29 ont été retenus.

Le montant alloué en 2018 représente une somme de 15 700,00€ (en 2017 = 12 390,00 €).

12.4 – Les dons

Le montant des dons pour l'année 2018 s'élève à 48 310,35 € (en 2017 = 54 498,91 €, soit moins 6 188,56 €).

12.4.1. Entraide

• Dons sections	= 28 786,35 € ;	} 37 040,35 € (en 2017 = 42 795,50 €, soit moins 5 755,15 €)
• Dons individuels	= 8 254,00 €.	

12.4.2. Résidence de la Médaille Militaire

• Dons sections	= 800,00€	} 800,00 € (en 2017 = 1 113,41 €, soit moins 313,41 €)
• Dons individuels	= néant	

12.4.3. Sinistrés

• Dons sections	= 1 000,00 €	} 1 200,00 € (en 2017 = 1 300,00 €, soit moins 100,00 €)
• Dons individuels	= 200,00 €	

12.4.4. Blessés

• Dons sections	= 2 050,00 €	} 9 270,00 € (en 2017 = 9 290,00 €, soit moins 20,00 €)
• Dons individuels	= 7 220,00 €	

12.5 - Intempéries

Le 07 janvier 2018, une tornade sur le village de Maureillas-Las-Illas (66), un sociétaire sinistré = 500,00 € } 8 600,00 €
 Le 15 octobre 2018, inondation dans le département de l'Aude, 12 sociétaires sinistrés = 8 100,00 €.

12.6 – Colis de Noël

• Nombre de sections et unions départementales sollicitées = 159		
• Nombre total de colis demandés = 698		
• Nombre total de colis alloués aux sections et unions départementales	= 585	} 596
• Nombre de colis attribués aux sociétaires nécessiteux	= 10	
• Colis attribué à un Médaillé Militaire méritant (chauffeur volontaire Institut des Invalides)	= 01	

Le coût total des colis pour l'année 2018 s'élève à :

• 596 colis à 25,00 €	= 14 900,00 €	} 15 530,00 €
• Transport forfait	= 630,00 €	

L'attribution des colis n'est pas une question d'âge, la priorité est aux sociétaires qui sont dans la précarité, dans la solitude ou la maladie.

12.7 – Bourses scolaires

En 2018, 20 dossiers ont été reçus et après examen 19 ont été retenus pour un montant de 7 200,00 €.

12.7.1. Etudes secondaires

- 05 dossiers de présentés et 04 de retenus (dont 03 premières demandes) = 1 200,00 €

12.7.2. Etudes techniques

- 06 dossiers (dont 03 premières demandes) = 2 700,00 €

12.7.3. Etudes universitaires

- 09 dossiers (dont 04 premières demandes) = 3 300,00 €

12.8 – Dépenses 2018

• Pupilles =	= 46 400,00 €	} 102 230,00 €
• Vieux sociétaires	= 8 800,00 €	
• Secours ponctuels	= 15 700,00 €	
• Secours intempéries	= 8 600,00 €	
• Bourses scolaires	= 7 200,00 €	
• Colis de Noël	= 15 530,00 €	

13 – CHARGÉS DE MISSION

Sur proposition de la Présidente générale, le conseil d'administration national approuve en tant que chargés de mission et jusqu'à la date de l'élection du bureau national au mois de juin 2019 :

- Madame Josette Gadeaud, auprès de l'Administrateur national responsable du service des effectifs ;
- Monsieur Jean-Pierre Beaulieu, auprès de l'Administrateur national responsable des récompenses ;
- Monsieur Éric Lefort, auprès de la Directrice de la rédaction de la revue ;
- Monsieur Christophe Cheneau, auprès de l'Administrateur national responsable des OPEX et de la reconversion.

14 - INFORMATIONS DU SERVICE DE LA CHANCELLERIE

14.1 - Dossiers en attente (27)

COMMANDEUR L.H	OFFICIER L.H	CHEVALIER L.H
0	0	0
MEDAILLE MILITAIRE		
3		
COMMANDEUR O.N.M	OFFICIER O.N.M	CHEVALIER O.N.M
1	3	20

14.2 - Dossiers en cours (28)

COMMANDEUR L.H	OFFICIER L.H	CHEVALIER L.H
0	1	15
MEDAILLE MILITAIRE		
11		
COMMANDEUR O.N.M	OFFICIER O.N.M	CHEVALIER O.N.M
0	0	1

14.3 – Dossiers au Ministère des Armées (754)

LÉGION D'HONNEUR	MÉDAILLE MILITAIRE	ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
243	286	225

14.4 – Constatations majeures

De plus en plus de dossiers individuels de demandes d'un ordre national (LH et ONM) et de la Médaille Militaire arrivent au bureau Chancellerie et ne sont pas exploitables, pour diverses raisons :

- ne remplissent pas les conditions ;
- un dossier est déjà en cours auprès d'un autre organisme ;
- dépose d'un nouveau dossier alors que les conditions ne sont pas remplies dans le premier envoi et qu'il n'y a pas eu de nouveaux faits pouvant justifier cette nouvelle demande ;
- n'est pas adhérent à la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire ;
- la liste des pièces administratives et justificatives devant accompagner la demande est incomplète (la liste des pièces est disponible sur le site national de la "S.N.E.M.M") ;
- l'imprimé de mémoire de proposition est obsolète (ce document est disponible sur le site national de la "S.N.E.M.M") ;
- dossier déjà au Ministère des Armées.

Tous ces dossiers sont traités individuellement, donc une perte de temps considérable. Messieurs les Présidents des Unions et Sections, un peu de sérieux, vous avez toutes les informations concernant la chancellerie ; pour cela il suffit de se rendre sur le site de la "S.N.E.M.M" :

- rubrique « ADHERENTS », puis ;
- rubrique « FORMULAIRES », puis pour finir,
- rubrique « CHANCELLERIE ».

La procédure d'enregistrement d'un dossier qui arrive au bureau chancellerie, est traité :

- par un accusé de réception par courriel ou courrier postal ;
- par une information de la date d'envoi du dossier au Ministère des Armées.

15 - LEGS

Au cours de l'année 2018 nous avons enregistré 4 dossiers de successions concernant des legs dont certains ont abouti, à ce jour :

- le legs de Monsieur Courboillet dont, un reliquat d'une assurance vie a été réglé en 2018 pour un montant de 537,09 €.

Sont actuellement en cours, pour l'année 2018 / 2019 :

- le legs de Madame Larrieu de Saint Gaudens (31).

Après l'évaluation des biens en compagnie du Président de la 1643^{ème} section de Saint Gaudens (31) :

- le montant a été estimé à 50 000,00 € maximum par deux agences immobilières et pourrait être revu à la baisse. Les deux agences vont être recontactées pour connaître la suite à donner.

Le legs de Madame Denise Rabeau, constitué d'une maison située 34 boulevard des Capucins à Château-Gontier (53), a été estimée à 90 000,00 €. La vente a été effectuée et concrétisée en début d'année 2019 :

- le montant qui revient à la SNEMM est de 88 241,52 € toutes charges déduites.

Au cours de l'année 2018, la "S.N.E.M.M" a été contactée pour la donation d'une maison dans la région d'Argelès sur Mer (66) de la part de Madame Christiane Barthazard, représentée par son gendre Monsieur Alain Rey. Les démarches sont en cours pour concrétiser cette donation.

16 - VIE DES STRUCTURES

16.1 -Dissolutions

- Union Départementale des Sections Locales de la Médaille Militaire de la Gironde (33), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration national ;
- 7^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Rouen (76), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration national ;
- 105^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Beauvais (60), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration national ;
- 143^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de la Côte d'Émeraude (35), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration national ;
- 605^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Maisons-Alfort (75), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration national ;
- 1350^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Parthenay (79), par intégration à l'Union Départementale des Sections Locales de la Médaille Militaire des Deux Sèvres (79). Approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration national. Le drapeau de l'ex 1350^{ème} section est confiée à l'Union Départementale ;
- 1703^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Villé (67), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration national. Le drapeau est confié à la 272^{ème} section de Sélestat (67).

16.2 - Fusions

- 298^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Laruscade (33), avec la 1649^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Saint-André de Cubzac (33). Approbation du conseil d'administration national ;
- 1355^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Quintin (22), avec la 94^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Saint-Brieuc (22). Approbation du conseil d'administration national ;
- 1520^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Sauvignez les Pesmes (70), avec la 247^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Gray (70). Approbation du conseil d'administration national.

16.3 – Changement de dénomination

La 54^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Aubenas (07), à la suite de l'absorption par fusion de la 1775^{ème} Section demande à se dénommer « AUBENAS ET SUD ARDÈCHE ». Approbation du conseil d'administration national

16.4 – Mise en valeur d'un drapeau

Le conseil d'administration national donne son accord pour que l'ancien drapeau de la 833^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Thiviers (24) soit mis en valeur par une exposition dans la salle du conseil municipal de ladite commune.

16.5 – Création d'une école de porte-drapeaux

Le Président de l'Union Départementale des Sections Locales de la Médaille Militaire des Hautes Pyrénées (65) à l'autorisation du conseil d'administration national pour créer une école de porte-drapeaux au sein de son Union Départementale.

16.6 – Plaque commémorative

Le Président de l'Union Départementale des Sections Locales de l'Allier (03) demande si le siège social veut participer à la confection d'une plaque commémorative en souvenir de quatre Gardes Républicains morts au champ d'honneur, (dont trois étaient titulaires de la Médaille Militaire) en 1940 sur la commune de Saint-Didier la Forêt (03). Le conseil d'administration national donne son accord pour une participation de 150,00 €.

16.7 – Charte d'engagement

Le conseil d'administration national donne son accord au Président de la 896^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Guéret (23) pour qu'il adhère à la Charte d'engagement des ordres républicains de son département.

17 - RECENSEMENT DES BIENS MATÉRIELS

-Suite à la fusion de la 1350^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Parthenay (79) avec l'Union Départementale des Deux-Sèvres (79), le drapeau de ladite section rentre dans l'inventaire des biens matériels de l'Union Départementale citée. Son président, s'il le désire peut mettre ce drapeau à la disposition de l'ex 1350^{ème} pour les cérémonies.

La demande de garde et d'utilisation du vieux drapeau de la 183^{ème} Section Locale de la Médaille Militaire de Tarbes (65) par la section des anciens combattants et victimes de guerre de Juillan (65) est refusée.

Les drapeaux des Sections Locales de la Médaille Militaire sont placés sous la responsabilité des présidents des sections ou mis en exposition dans des édifices publics, après accord du Conseil d'administration national ou mis en exposition au siège de la "S.N.E.M.M".

18 - REVUE

Sur proposition du Trésorier général, il est demandé que la responsable de la rédaction et de la conception de la revue soit nommée "Directrice de la rédaction". Après un vote à main levée cette désignation a obtenu 07 voix pour et 05 voix contre.

19 - 84^{ème} CONGRÈS NATIONAL

Le 84^{ème} congrès national de la "S.N.E.M.M" se tiendra à l'École militaire à Paris, le lundi 03 et mardi 04 juin 2019.

Pour les délégués nationaux, les déjeuners des 03 et 04 juin 2019 sont pris en compte par le siège social.

La Secrétaire d'État auprès de la Ministre des armées ainsi que le Grand Chancelier de la Légion d'honneur sont invités à ce 84^{ème} congrès national.

20 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Secrétaire général rend compte du travail effectué tant par les Administrateurs nationaux que par les adhérents des structures, le bilan est à ce jour de :

- | | | |
|---|---|----|
| <ul style="list-style-type: none"> • 14 appels téléphoniques (téléphone personnel) ; • 07 messages par courriel (messagerie personnelle) ; • 11 messages sur la messagerie du siège. | } | 32 |
|---|---|----|

Les remarques concernent essentiellement :

- le vote par internet ;
- la limitation du nombre de mandats, notamment au conseil d'administration national ;
- le nombre de pouvoirs attribués lors des assemblées générales nationales ;
- la représentation des délégués nationaux.

Après contact avec le Ministère de l'Intérieur, notre Ministère de tutelle, pour demander des renseignements complémentaires, il nous a été conseillé que nos statuts dataient de l'année 2013 (donc 06 ans) et que de nouvelles directives provenant du Conseil d'État (19 juin 2018 – Statuts types des associations reconnues d'utilité publique) concernant les statuts étaient applicables. La présentation de notre règlement intérieur pourrait ne pas être approuvée par l'autorité de tutelle car nos statuts n'étaient plus en adéquation avec les nouvelles instructions.

Après délibération, le conseil d'administration national a décidé pour éviter un travail inutile de procéder à une nouvelle rédaction de nos statuts et que ceux-ci seront envoyés aux délégués nationaux et présentés par la suite lors du 84^{ème} congrès national les 03 et 04 juin 2019. Le travail en amont effectué sur le règlement intérieur ne sera pas vain car nous devrons après le décret du Conseil d'Etat et l'arrêté du Ministère de l'intérieur concernant nos statuts, présenter ledit règlement dans un délai de six (6) mois.

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE TRAVAIL DU 13 FÉVRIER 2019 DE 08h30 À 11h45

21 – APPEL DES ADMINISTRATEURS

Appel effectué par le Secrétaire général.

Administrateurs présents physiquement (11) :

Messieurs Norbert Dauba, Joël Davennes, Dominique Deshayes, Edmond Dominati, Michel Dumás, Robert Gauthier, Louis Lauseig, Jean-Pierre Lemaire, Roland Marcant, Jean-Claude Maury et Madame Maryvonne Sayos.

Administrateur représenté (01) :

Monsieur André Géry (pouvoir à monsieur Jean-Claude Maury).

22 – DOSSIERS DES CANDIDATURES

Les enveloppes renfermant les actes de candidatures pour :

- le conseil d'administration national ;
- la commission nationale de vérification comptable ;
- la commission nationale de discipline et de la conciliation ;

sont ouvertes par la Présidente générale et le contenu est communiqué au Secrétaire général qui fait la lecture du curriculum-vitae de chaque postulant à une fonction.

Un tirage au sort de l'ordre de présentation des candidats (revue, site national, dossier du 84^{ème} congrès national) est effectué en tenant compte des fonctions suivantes :

- Conseil d'administration national, Messieurs :

- REAL José ;
 - DESHAYES Dominique ;
 - DELBREIL Michel ;
 - ANDRÉ Michel ;
 - SATORI Marc ;
 - VIRY Jean-Paul ;
 - BEAULIEU Jean-Pierre ;
 - GÉRY André ;
 - LAMY Patrick ;
 - MALLET Stéphane ;
 - CHENEAU Christophe ;
 - DAUBA Norbert ;
 - MARCANT Roland ;
 - DROCOURT Patrice ;
 - MAUPETIT Gérard ;
 - BLAIS Jean-Yves.
- 16

Nota : par lettre du 25 février 2019, Monsieur DESHAYES Dominique, pour des raisons personnelles a annulé sa candidature.

- Commission nationale de vérification comptable, Messieurs :

- BERTRAN Jean-Claude ;
 - SATORI Marc ;
 - LARROSE Daniel ;
 - BERTHON Raymond ;
 - GROBSCHUISER Jean-Denis ;
 - ESTÈVE Patrick ;
 - RAYNARD Jacques.
- 7

- Commission nationale discipline et conciliation, Messieurs :

- TOURBIER Jean-Paul ;
 - BERTHON Raymond ;
 - CLÉMENT Michel ;
 - LERAY Guy.
- 4

23 – RECONVERSION ET ABANDONS DE TRAITEMENT

L'Administrateur national chargé des relations "OPEX, CABAT, CNSD, ONAC/VG" présente ses intentions sur le projet de reconversion et la procédure sur les abandons de traitements.

23.1 – Reconversion

Le recrutement de nouveaux adhérents est primordial pour le devenir de la "S.N.E.M.M". L'idée pour relancer une attractivité en berne chez les jeunes générations, est de développer un secteur « reconversion, recherche d'emploi, mise en relations entre entreprises et adhérents » dans le panel de nos activités. C'est à ce prix que nous toucherons les plus jeunes générations, certaines associations ont déjà eu cette réflexion, et on développé ce secteur. Notons que cette démarche est en adéquation avec nos statuts, et tout à fait en convergence avec l'Entraide.

Avec le chargé de mission qui seconde l'Administrateur national, un projet efficace et crédible est à l'étude. L'intention est de s'appuyer sur des structures associatives déjà existantes et ayant fait leur preuve, ceci, entre-autre, pour ne pas surcharger nos structures de missions supplémentaires. Le but est de pouvoir présenter un dossier cohérent pour le 84^{ème} congrès national.

23.2 – Abandons de traitements

A la demande de la Présidente générale, la procédure qui consistait à faire adhérer gracieusement (pour les remercier), les médaillés militaires ayant fait abandon de traitement, a été abandonnée. C'est donc de fait la suppression de la section 3011.

Après approfondissement, il a été proposé à la Présidente générale, de procéder de la manière suivante :

- dans un premier temps, le siège social adressera au médaillé militaire ayant effectué l'abandon de traitement, une lettre de la Présidente générale le remerciant et présentant succinctement notre association. Par ce même courrier, l'intéressé sera informé qu'un responsable local de la "S.N.E.M.M" prendra contact avec lui pour faire plus ample connaissance ;

- dans un deuxième temps, le siège fournira à tous les Présidents d'Unions Départementales, les coordonnées de ces personnes. Bien évidemment, ces listes seront établies par département. Le but étant, de leur permettre, (s'ils le souhaitent) ainsi qu'à leurs Présidents de sections, de pouvoir contacter directement les intéressés, afin de transformer cette démarche généreuse en engagement pérenne au sein de nos structures. Ces envois se faisaient déjà pour ceux qui en exprimaient une demande, dorénavant ces envois seront systématiques.

La Présidente générale ayant accepté cette proposition, et sachant qu'au mois de décembre 2018, nous avions 918 abandons de traitement OPEX :

- 918 lettres de remerciements de la Présidente générale ont été envoyées aux intéressés le 13 décembre 2018

- Une lettre expliquant aux Présidents d'UD, pourquoi et comment ils recevraient dorénavant ces listings d'abandons de traitement leur a été envoyé le 15 décembre 2018.

- Le 31 janvier 2019, chaque Président d'UD a reçu le listing correspondant à sa zone géographique.

24 – CÉRÉMONIE VAUBAN

Le conseil d'administration a demandé que les prochaines cérémonies "Vauban – Cour des Invalides" se fassent lorsque que tous les Administrateurs nationaux sont présents, donc avant le début d'une réunion du conseil d'administration.

25 – SITE NATIONAL

Une étude est en cours afin de rendre le site national de la S.N.E.M.M plus attractif mais surtout plus fonctionnel. La présidente a proposé la désignation d'un groupe de travail.

26 – QUESTIONS DIVERSES

Le Vice-président général demande :

- un changement d'horaire dans les ouvertures des bureaux du siège social (09h00 / 12h00 – 13h00 / 17h00) ;
- pour l'enregistrement du courrier arrivant par voie postale au siège social que sa répartition au sein des services se fasse de façon ordonnée et que le courrier ne reste pas en attente (notamment pour le secrétariat général) ;
- que le personnel salarié respecte les horaires des reprises du travail.

L'Administrateur national ayant en charge les récompenses :

- indique qu'il a pris des dispositions pour que les médailles, diplômes et chèques en instance de recouvrement soient ramenés très rapidement au Siège national en cas d'indisponibilité définitive, le tout sera accompagné des fichiers de travail ;

- Il propose :

- de redonner de la solennité à la cérémonie "Vauban" en novembre, notamment en faisant procéder à la remise de Médailles militaires à un certain nombre de sociétaires. Le fait de décaler la date de quelques jours, cela permettrait d'honorer quelques nouveaux médaillés militaires inscrits au décret du mois de novembre ;

- de valoriser au niveau national le rôle des Dames d'entraide ;

- de relancer la recherche de candidats à la Médaille militaire (depuis l'année 2017 et jusqu'à ce jour le bureau Chancellerie de la "S.N.E.M.M", n'a traité que 56 dossiers) ;

- pour terminer, il présente cinq propositions afin de réduire les dépenses du siège :

- a) supprimer un photocopieur (3^{ème} étage) ;

- b) faire en sorte que le studio situé au siège soit réparti pour les administrateurs en déplacement sur Paris, plutôt que l'hébergement à l'hôtel ;

- c) réduire le cout d'affranchissement en préférant le mode "économique" plutôt que l'affranchissement "lettre verte" ;

- d) réduire les frais téléphoniques du siège et en particulier le contrat location des appareils téléphoniques ;

- e) évaluer l'emploi de la carte bancaire au profit de la boutique du siège.

27 – BUREAU NATIONAL ET CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

27.1 – Bureau national

La prochaine réunion du bureau national se tiendra le mardi 14 mai 2019.

27.2 – Conseil d'administration national

Le prochain conseil d'administration national se tiendra au siège social le mercredi 15 et le jeudi 16 mai 2019. Le ravivage de la Flamme du souvenir sous l'Arc de Triomphe est prévu pour le mercredi 15 mai 2019 à 18h00.

28 - CLÔTURE DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

Avant de clore à 11h45 la séance de travail, la Présidente générale tient à remercier tous les participants.

Secrétaire général

Louis LAUSEIG



Administrateur national

Michel DUMAS



Présidente générale

Maryvonne SAYOS



SNEMM

Fondée en 1904 – Reconnue d'Utilité Publique (décret du 20 décembre 1922)
Partenaire de la réserve citoyenne – JORF n° 262 novembre 2014
Ambassadeur National de la réserve citoyenne de l'Éducation Nationale
Affiliée à la Fédération André Maginot GR 113

SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS
Tél. 01 45 22 68 12 – Fax : 01 45 22 00 39
direction@snemm.fr – www.snemm.fr
Siret. 342 006 491 000 19